

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

MODIFICATION DE CIRCULATION - AV LEOPOLD MARCOU -RUE EUSTORG DE BEAULIEU

ARRETE N° 2025-09-01-P

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de l'avenue Léopold Marcou,

CONSIDERANT la nouvelle configuration de la rue, la présence d'établissements tels que le collège, la maison d'assistantes maternelles, le centre de secours, il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1er : Dans l'agglomération de Beaulieu-sur-Dordogne, avenue Léopold Marcou un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue Eustorg de Beaulieu vers l'avenue Lobbé.

CIRCULATION SENS UNIQUE Avenue Léopold Marcou

Article 2 : Un double sens de circulation sera maintenu de l'avenue Lobbé jusqu'au N°15 de l'avenue Léopold Marcou.

Article 3 : Dans l'agglomération de Beaulieu-sur-Dordogne, rue Eustorg de Beaulieu un sens unique de la circulation est instauré dans le sens avenue Lobbé vers rue du 8 mai 1945.

CIRCULATION SENS UNIQUE Rue Eustorg de Beaulieu

Article 4 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Les dispositions antérieures concernant la circulation dans ces rues sont abrogées.

Article 6 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 22 septembre 2025

Le Maire, Dominique CAYRE

